



**DECISION DU PRESIDENT**  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**Article 1 :** De désigner les entreprises suivantes attributaires, suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour le Programme de création de plateformes de points d'apport volontaire :

- ❖ **Lot n°1 : Zone Sud :** SA TPA – ZA Les Rivières – 19250 JUSSAC, pour un montant de 83 436,62 € HT, soit 100 123,94 € TTC ;
- ❖ **Lot n°2 : Zone Nord :** EYREIN TP – 25 avenue de la Gare – 19800 EYREIN TP, pour un montant de 80 601,50 € HT, soit 96 721,80 € TTC ;


**Article 2 :** Dit que le montant total du présent marché s'élève à 164 038,12 € HT, soit 196 845,74 € TTC.

**Article 3 :** Dit que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Lapeau, le 23 septembre 2024

Le Président

  
Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Monédières



Carrefour de  
l'Epinette  
19550  
Lapeau  
05 55 27 69 26

Charles FERRÉ

